



Canton de DREUX 2

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil dix-huit le **jeudi 18 octobre à 20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON**, Maire,

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN Adjointes.
Éric BROCHARD, Véronique DUBOC Philippe GEHAN, Jean-Marc LEMAIRE, Denis MARC, Dominique MARTIN, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicole GUERIN (pouvoir à Yves ECOLAN), Jacques ISAMBERT (pouvoir à Dominique MARTIN), Ludovic MALLET (pouvoir à J Marc LEMAIRE), Frédéric LAMON, conseillers municipaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20h30.

Evelyne CHIAPPERIN a été élue secrétaire de séance.

Approbation du cpte rendu du 20/09/18 :

Eric Brochard précise que son absence n'est pas précisée « excusée » alors qu'il a prévenu. Mme le Maire le confirme.

1/ Arrêté du SCOT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.52-5 | 3°,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.143-2 à R.143-9, portant sur la procédure d'élaboration du SCOT,
Vu la délibération n° 2014/508 du 29 septembre 2014 de l'Agglomération du Pays de Dreux décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT,
Vu la délibération n° 2016/270 du 26 septembre 2016 de l'Agglomération du Pays de Dreux portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de SCOT,
Vu la délibération n° 2018/215 du 25 juin 2018 de l'Agglomération du Pays de Dreux arrêtant le projet de SCOT et tirant le bilan de la concertation,
Considérant que le projet de SCOT arrêté doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé,

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire d'Agglomération du Pays de Dreux a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale puis a arrêté le projet de schéma.

Conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Marville-Moutiers -Brûlé est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Le projet de SCOT, transmis dans sa totalité comprend :

Le rapport de présentation recelant outre la présentation générale du dossier (explication du projet, enjeux), le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation environnementale, etc.

Le projet d'Aménagement et de Développement (PADD) socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation,
Le document d'Orientations et d'Objectif, partie opérationnelle et réglementaire du SCOT,
Le bilan de la concertation,
La délibération d'arrêt du projet.

Il est rappelé que la procédure d'élaboration du SCOT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, d'ateliers, la réalisation d'une exposition itinérante, la publication d'une plaquette explicative sur le SCOT, la parution d'articles dans le journal intercommunal ou sur le site internet de l'intercommunalité, etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Emet par conséquent un avis défavorable à la majorité des voix sur le projet SCOT arrêté par l'Agglomération de Dreux, en raison :

- Du projet autoroutier de l'A154 peu développé dans le SCOT pour les communes concernées par cet axe routier.
- Perte du pouvoir des communes en matière d'urbanisme (restriction des possibilités de construction notamment dans les hameaux, obligation de construction sur des parcelles de petites surfaces avec notamment la division de parcelles déjà construites).

2/ Budget : DM

Madame le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative :
Concernant les travaux de viabilisation des terrains de Monsieur Michel GUILLE, selon la convention de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération de Dreux et la commune, l'Agglomération va refacturer les travaux d'assainissement à la commune par un titre de recette.
Aucun crédit au compte 2041512 n'a été prévu au budget principal.

DM 3 :

En section d'investissement, en dépenses :

Article 2151 « réseau de voirie »..... – 15 631 €
Article 2041512 « groupement de collectivité »..... + 15 631 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, la Décision Modificative du budget Commune énoncé ci-dessus.**

Comptes rendus de réunions :

COMMISSION DECHETS DU 9/10/2018 :

Collecte des verres : 4 communes en test. Citéo fixe des objectifs.
Plan Régional de Prévention des déchets : Optimiser la collecte du verre.
En 2025, les Biodéchets devront être triés.
En 2031, les déchets verts devront être composté à 100%
Droit à 30 sacs/an conservé.
Réorganisation des collectes pour 2020.
Emballages : le tri effectué par les usagers n'est pas fait correctement.
Le 15/11/2018 : Interruption temporaire du ramassage des déchets verts.
Collecte des encombrants : étude de la collecte à la demande.

REUNION ENERGIE 28 du 17/10/2018

118 bornes de recharge installées dans le Département.
Une isolation bio-ressourcée apportera 5% d'aide supplémentaire.
Châteaudun : projet photovoltaïque sur 100 ha soit 1 million d'investissement.

Questions et communications diverses

Eclairage public : MM. Bellois et Gehan ont examiné les consommations électriques de l'éclairage public et travaillé sur le projet d'une éventuelle coupure nocturne. Energie Eure-et-Loir avait présenté ce même projet en 2017.

Il en ressort une même économie financière environ 2 500 € par an. Différentes modulations sont possibles.

Personnel : Mme le Maire informe les conseillers que le contrat à durée déterminée d'un agent d'entretien est renouvelé pour une année.

Celui du contrat de l'agent technique cessera au 30 novembre 2018 pour la durée hivernale.

Mme Chiapperin signale que le transport scolaire mutualisé entre l'école de Marville et l'école de Boullay-Thierry n'est pas adapté aux horaires actuels des deux écoles. Un débat aura lieu au prochain conseil d'école fixé le 8 novembre pour une modification des horaires de sortie d'école.

Il est signalé qu'un élagage d'arbre et de haie rue de Villemeux et à la Vovette est nécessaire.

Une habitante de Marville Bourg demande si elle peut installer son entreprise de décoration à son domicile avec la pose d'une enseigne. Avis favorable.

Un conseiller demande où en est-on de la vente des Granges de la commune. Annonce à déposer sur le Bon Coin.

Le public demande où en est l'intervention de l'Agglo pour la vérification d'une installation d'assainissement non collectif à Vigny. Après travaux de mise aux normes, le dispositif semble défaillant surtout depuis les inondations du mois de juin lors desquelles cette habitation a subi un sinistre. Plusieurs facteurs seraient en cause : évacuation des eaux pluviales de la parcelle voisine (constat d'huissier fait à la demande du propriétaire sinistré), mauvais fonctionnement du système d'assainissement et évacuation des eaux pluviales de la rue.

La séance est levée à 1h00.